DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME Sous-Préfecture du HAVRE Bureau du Développement Durable et de la Réglementation

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration

СМ

RECEPISSE

LE PREFET DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE PREFET DE LA SEINE-MARITIME

VU :

Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L-511-1 et suivants relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

L'arrêté préfectoral du 7 février 2005 donnant délégation à Monsieur Michel SCHMIDT de la BRELIE, Sous-Préfet de l'arrondissement du HAVRE, à l'effet de signer les récépissés de déclaration relatifs aux installations classées,

CERTIFIE:

avoir reçu en date du 3 janvier 2005 une déclaration de l'E.A.R.L. Ferme de la Mare Cavelière, relative à l'exploitation d'un élevage de porcs de 208 places animaux-équivalents et d'un élevage de 40 vaches laitières, implantés à SAINT-AUBIN-ROUTOT, Ferme de la Mare Cavelière.

LE HAVRE, le 13 avril 2005

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS-PREFET
et par délégation
Le Chef de Bureau

Josette FOURNIER

L'aménagement et l'exploitation de cette installation et de celle précédemment déclarée devront être conformes aux prescriptions types n° 2102-2., 2101-2.b ci-annexées dont un exemplaire est déposé en mairie, à la disposition de tout intéressé.